

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 28 novembre 2022



Date de la convocation : 24 octobre 2022
Membres en exercice : 21, Membres présents : 14, Voix délibératives : 20

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguenec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Le Cleach Cyrille, Bourhis Danielle (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Miagoux Jean-Pierre, Yannic Jean-Bernard, Cariou Jacques, le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN- POINTE DU RAZ), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Le Troadec Gwenola (pouvoir à Loussouarn Christian), Caradec Jean-Louis (Yannic Jean-Bernard), Lauriou Benoit (pouvoir à Kerisit Yves), Sergent Gilles (pouvoir à Jousseaume Eric), Kervarec Ronan (pouvoir à Burel Michel), Cozien Jean-Paul (pouvoir à Buannic Jean-Louis)

Personne invitée : Picheral Thomas, Guichard Samuel, Hélias Fanny, Neveu Tifenn (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION BREIZH BOCAGE
CONTRAT DE PROJET (EMPLOI DE CATEGORIE B)
(article L. 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique)**

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent de catégorie B, temps complet, afin de d'élaborer la stratégie territoriale bocagère 2023-2027 et d'assurer un soutien administratif de direction. Le temps nécessaire pour la construction du projet est fixé à une année, bien qu'il soit probable qu'il faille plus de temps pour mettre en œuvre le programme Breizh bocage.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

. Animation et mise en œuvre le programme « Breizh bocage » (0.6 ETP).

- Elaborer la stratégie Breizh bocage en lien avec le groupe de travail agricole et les communes du territoire. La stratégie s'appuiera sur l'état des lieux des masses d'eau ainsi que sur les recommandations du SAGE et de l'étude « Phosphore » réalisée sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf.
- Mettre en œuvre les travaux Breizh bocage : Animer les réunions d'information. Assurer le travail de concertation avec les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers. Rédiger les projets individuels de plantations bocagères et valider les programmes de travaux. Assurer le suivi des entretiens des linéaires créés (% de reprise, regarnissage). Elaborer les pièces techniques et administratives des marchés publics de fournitures et de travaux. Assurer le suivi et la bonne mise en œuvre des marchés.
- Assurer l'animation générale et le suivi administratif du programme Breizh bocage, en lien avec les partenaires institutionnels. Monter et suivre le dossier administratif et financier (dossier technique et financier, demande de subventions, justificatif de paiement). Rédiger le bilan annuel d'activités. Intervenir devant le comité syndical et la CLE. Participer dans son domaine à la mise en œuvre du plan de communication de OUESCO.

. Assistance administratif (0.4 ETP).

- Gérer les contrats et convention du syndicat (assurances, véhicules, locaux, copieur, téléphone, internet, ...),
- Participer à la gestion des subventions du syndicat (demandes d'aide financière, demandes de solde, suivi des versements)
- Gérer le courrier (relevé de la boîte à lettre, envoi des courriers et des invitations aux réunions, enregistrement des inscriptions, ...),
- Assurer la réception des factures y compris sur la plateforme Chorus (date, vérification, codification, transmission au service comptable),
- Assurer la relecture des documents du syndicat et de la CLE,
- Télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité (plateforme Mégalis),
- Archiver les pièces administratives (arrêté syndical, délibération, avis de la CLE, ...),
- Assurer la gestion des fournitures courantes.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet

L'agent devra idéalement justifier d'un diplôme de Bac+3 ou plus ou d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine forestier ou bocager.

Le coût annuel de ce poste sera compris entre 35 000€ et 42 000€ annuel compte-tenu, notamment, des fonctions occupées, des qualifications requises pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 25 octobre 2021 lui sera applicable.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 25 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

le comité syndical décide :

- **D'adopter la proposition du Président,**
- **De modifier le tableau des emplois,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023.**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.**

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 28 novembre 2022

Le Président,

Éric JOUSSEAUME

